

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0813

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions de soutien aux associations de promotion de l'engagement citoyen pour l'année 2021 - 2ème session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0813**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions de soutien aux associations de promotion de l'engagement citoyen pour l'année 2021 - 2ème session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur de l'engagement citoyen.

A travers son intervention, la Métropole veut encourager les actions qui promeuvent la conscience citoyenne, les valeurs démocratiques et républicaines, et l'engagement au service de la société.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Il s'agit, notamment, de mieux prendre en compte les grands enjeux sociétaux et les mutations qui traversent aujourd'hui le secteur associatif en matière de cohésion sociale et de solidarités, d'environnement ou de reconnaissance de la diversité. Ces évolutions devraient voir leur mise en œuvre opérationnelle à compter de 2022.

Cette année 2021 est donc considérée comme une année de transition, qui permet d'éviter tout effet de rupture qui fragiliserait des acteurs soutenus depuis plusieurs années. Il s'agit toutefois d'impulser d'ores et déjà de premières évolutions vers un élargissement des modalités d'actions reconnues au titre de l'engagement citoyen.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0572 du 31 mai 2021, 25 structures ont été soutenues pour un montant total de 145 500 €, dont 17 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 103 500 €, permettant de répondre à des enjeux d'éducation aux médias, de dialogue interculturel et de structuration des associations.

En complément, il est proposé par la présente délibération de soutenir 9 structures investies, notamment, dans le champ de l'engagement de la jeunesse au service de la société et du mécénat de compétences, pour un montant total de 48 000 €.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année 2021 est de 151 500 €.

II - Propositions de soutien

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations dont l'action se distingue par leur contribution sur le territoire métropolitain à la vitalité démocratique, au vivre-ensemble, à l'implication citoyenne et à l'inclusion sociale :

- Association Fondation étudiante pour la Ville (AFEV) (Lyon 7ème) : 7 000 €,
- Association pour la lutte contre le cancer (AIDA) (Lyon 9ème) : 5 000 €,
- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize (CCO) (Villeurbanne) : 2 000 €,
- Enactus France (Lyon 7ème) : 5 000 €,
- Espace projets inter associatifs (EPI) (Vaulx en Velin) : 4 000 €,
- Fédération des œuvres laïques du Rhône (FOL 69) (Lyon 3ème) : 2 000 €,
- Bourse du travail (Lyon 3ème) : 6 000 €,
- Cités d'Or (Lyon 1er) : 10 000 €,
- Pro bono lab (Lyon 6ème) : 7 000 €.

L'objet de ces 9 associations est détaillé en annexe.

III - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant la subvention à l'association AFEV, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 48 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association AFEV définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 48 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264984-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
